

Tarifs 2020 - 2021

✚ Dans le cas d'une inscription y compris pour les élèves de CM2 venant de l'école Saint Georges ; un règlement de 220,00 € par enfant dont 40,00 € de frais de dossier acquis à l'établissement et 180,00 € d'acompte déduit de la facturation annuelle.

✚ Dans le cas d'une réinscription ; un règlement de 180,00 € d'acompte uniquement qui sera déduit de la facturation annuelle.

En cas de désistement, les acomptes ne seront pas restitués.

Contribution annuelle des familles pour la scolarité

1 390,00 € par enfant

695,00 € à partir du 3ème enfant

Nous vous rappelons que tout mois commencé est dû dans son intégralité.

Cotisation annuelle facultative à l'APEL de 30 € (par famille)

Si vous ne souhaitez pas cotiser, merci de bien vouloir adresser un courrier de désistement au service comptabilité avant le 15 septembre

Caution pour les manuels scolaires de 100 € (par famille)

100 € ajouté à la facture annuelle en septembre de la 1^{ère} année d'inscription qui sera remboursé en fin de scolarité du dernier enfant inscrit au collège

Frais annuels obligatoires (par enfant)

Cahier d'activités : une facture complémentaire vous sera adressée en cours d'année

12,00 € frais de reprographie

8,00 € frais d'affranchissement

10,00 € frais de visite médicale pour les élèves de 6ème

11,00 € frais d'abonnement à KWKYK (site de devoirs de mathématiques en ligne)

3,50 € frais d'abonnement à VOLTAIRE (site de devoirs de français en ligne)

Tarif annuel pour les options

	Demi-pension	Etude dirigée du soir
1 jour / semaine	255,75 €	150,00 € / trimestre
2 jours / semaine	511,50 €	
3 jours / semaine	767,25 €	
4 jours / semaine	1 023,00 €	
Tarif exceptionnel	8 € / repas	

Frais de demi-pension :

- Le tarif annuel tient compte des jours fériés, des journées pédagogiques et du départ anticipé des élèves du fait du brevet des collèges.
- Les repas concernant la semaine de stage des 3èmes seront remboursés.
- Une réduction de 50% sur le prix du repas sera effectuée sur les jours d'absence d'éventuels voyages scolaires.
- Pour toute absence médicale inférieure ou égale à une semaine, aucun remboursement ne sera effectué sauf en cas d'hospitalisation.
- Toute absence pour des raisons confessionnelles ne peut être prise en compte.

Toute modification de demi-pension doit être signalée par écrit au chef d'établissement, et ne sera acceptée que pour le trimestre suivant.

Mode de règlement

- **Paiement mensuel par prélèvement bancaire en 10 mensualités** (soit 150€ par enfant en septembre puis la facturation annuelle déterminera le montant des échéances d'octobre à juin)
- **Paiement en 3 fois à réception de la facture annuelle** par chèque (à l'ordre de l'OGEC Saint Georges)
 - 1^{er} versement avant le 5 novembre 2020
 - 2^{ème} versement avant le 5 février 2021
 - 3^{ème} versement avant le 5 mai 2021
- **Paiement en 1 fois à réception de la facture annuelle** par chèque (à l'ordre de l'OGEC Saint Georges)

Les chèques doivent être libellés à l'ordre de l'OGEC Saint Georges avec le code famille au dos (411...)



Ce document est à titre indicatif, une annexe financière 2021-2022 vous sera envoyée par courrier en avril afin de mettre en place votre dossier comptable.